

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 30 JANVIER 2023 -

DELIBERATION

Numéro 23 - 01 - 005

Délibération n° 5 : Les subventions 2023.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2022 s'est réuni le 30 janvier 2023 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie CALACIURA – Marianne DARFEUILLE – Sylvie BONNET – Fabienne PERRIN – Marie-Michelle VIALLETON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Gilles GRECO – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Messieurs Henri GROSDENIS – Nicole PEYCELON (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Hervé REYNAUD – Pierre-Jean ROCHETTE – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE).

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Au titre de l'année 2023, les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 20 000 €.

Le CGAS offre des prestations sociales en complément de celles du comité national d'action sociale (CNAS)

La subvention envisagée permettrait notamment de gérer une billetterie locale et de participer au financement des licences sportives et culturelles, ainsi qu'à l'aide aux vacances. Des cartes cadeaux de Noël pourraient être également proposées aux adhérents de l'association pour leurs enfants âgés de 11 à 14 ans, sachant que le CNAS offre de type de prestation pour les enfants de moins de 11 ans.

La subvention de **20 000 €** pourrait être complétée en cours d'année. En effet, les entreprises titulaires du marché de fourniture titres restaurant sont tenues de restituer à leurs clients les sommes correspondantes aux tickets non utilisés ou périmés. Comme les années précédentes, cette somme – lorsqu'elle sera connue - pourrait être reversée au CGAS, en complément de la subvention initiale.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 11 000 €.

Il est proposé de reconduire la subvention de 1 000 € pour chacune des 11 sections de jeunes sapeurs-pompiers. Cette subvention est destinée au financement de leur fonctionnement.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

L'association a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins et des familles des sapeurs-pompiers décédés en service commandé ou non.

Cette aide se traduit par des actions diverses : attribution d'ordinateurs ou tablettes, aide à la préparation du permis de conduire ou du BAFA, organisation de séjours de vacances, versement d'aides financières trimestrielles...

La subvention versée les années précédentes pourrait être reconduite, soit 3 100 €.

4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) : 1 000 €.

L'ADRASEC est un des acteurs de la sécurité civile à l'échelon départemental. Elle peut assister l'autorité préfectorale lors d'opérations de secours de grande ampleur ou lors d'événements particuliers nécessitant un renfort opérationnel des communications.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

5 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

